

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4297

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village

objet : **Maîtrise d'oeuvre de la réalisation de deux bassins écrêteurs de crues sur le ruisseau du Ravin - Autorisation de signer un avenant n° 2**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1428 en date du 22 septembre 2003, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux bassins écrêteurs de crues sur le territoire des communes de Rillieux la Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village.

Ce marché a été notifié sous le n° 030 593 D le 24 décembre 2003 au groupement d'entreprises Stucky-Mourey-Arcadis-Mosaïque pour un montant de 288 600 € HT, soit 345 165,60 € TTC.

La nécessité de valider la faisabilité à modifier l'implantation de la digue R 5 motive cet avenant, sachant qu'elle pourra entraîner au moins deux des avantages suivants :

- pouvoir récupérer une partie des déblais excédentaires argileux pour la réalisation du noyau d'argile de la retenue R 2, ce qui limiterait les emprises de défrichement sur le site amont,
- éviter l'acquisition d'une propriété qui bloque la réalisation de cet ouvrage R 5 tel que prévu dans le marché initial.

Cette décision a été validée par le comité de pilotage politique du projet d'aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin en date du 30 janvier 2007.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC porterait le montant total du marché à 294 600 € HT, soit 352 341,60 € TTC, soit une augmentation de 2,08 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 030 593 D conclu avec le groupement d'entreprises Stucky-Mourey-Arcadis-Mosaïque pour la réalisation de deux bassins écrêteurs de crues dans les communes de Rillieux la Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village.

2° - La dépense correspondante, qui s'élève à 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC et qui porte le montant à 294 600 € HT, soit 352 341 € TTC, sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1269 individualisée le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 €.

3° - Les montants à payer en 2007 seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget principal - pour 7 176 € TTC - exercice 2007 - compte 231 582 de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,